

13.3. EQUIPEMENTS

13.3.1. DOUBLE COMMANDE MANUELLE (Si obligatoire)

Les Véhicules Ecole doivent comporter :

- Un dispositif de double commande d'avertisseur sonore, de feux (position, croisement, route) et d'indicateur de changement de direction à portée immédiate de l'enseignant.

13.3.1.1. ETAT

13.3.1.1.2. Détérioration I O I

Observation à mentionner en cas de détérioration de la double commande manuelle.

13.3.1.2. FONCTIONNEMENT

13.3.1.2.2. Fonctionnement anormal I O I

Observation à mentionner en cas de mauvais fonctionnement de la double commande manuelle.

13.3.1.4. DIVERS

13.3.1.4.1. Absence I O I

Observation à mentionner en cas d'absence de la double commande manuelle.

